



ARRETE MUNICIPAL N° A2024.1995

Portant attribution de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2135

Monsieur Samir SEMGHOUNI

Gestion Artisan

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2024.1517 du 14 août 2024 portant retrait définitif de l'autorisation de stationnement n° 2135 ;

Vu la liste d'attente en vue de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi de la Ville de Versailles ;

Vu la demande d'inscription du 7 novembre 2023 de Monsieur Samir SEMGHOUNI, enregistrée sous le n° 4580-2023, sur la liste d'attente de la Ville de Versailles ;

Vu le courrier de la Ville de Versailles du 15 août 2024 informant les candidats inscrits sur la liste d'attente qu'une autorisation de stationnement de taxi est susceptible de se libérer prochainement ;

Vu la candidature de Monsieur Samir SEMGHOUNI, reçue le 22 août 2024, complétée le 13 septembre 2024 et confirmée le 22 octobre 2024 ;

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 07821743101, délivrée par le préfet des Yvelines, de Monsieur Samir SEMGHOUNI, en cours de validité ;

Vu l'avis médical du 26 juin 2021 constatant l'aptitude de Samir SEMGHOUNI à être conducteur de taxi ;

Vu le carnet métrologique,

Considérant que l'autorisation de stationnement de taxi n° 2135 est à ce jour inexploitée et qu'elle doit être désormais regardée comme une autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la promulgation de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, suscitée ;

Considérant que Monsieur Samir SEMGHOUNI est inscrit sur liste d'attente en vue de la délivrance des autorisations de stationnement de taxis de la Ville de Versailles jusqu'au 6 novembre 2025 ;

Considérant que Monsieur Samir SEMGHOUNI a déposé sa candidature le 22 août 2024, l'a complétée le 13 septembre 2024 et confirmé le 22 octobre 2024 ;

Considérant que Monsieur Samir SEMGHOUNI peut justifier de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi pendant une période minimale de deux ans au cours de cinq ans précédant la date de délivrance ;

Considérant qu'aucun autre candidat inscrit sur la liste d'attente ne peut justifier de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi pendant une période minimale de deux ans au cours de cinq ans précédant la date de délivrance ;

Considérant que Monsieur Samir SEMGHOUNI est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le préfet des Yvelines, en cours de validité, qu'il atteste sur l'honneur ne pas être inscrit sur une autre liste d'attente et qu'il ne détient pas d'autre autorisation de stationnement de taxi ;

Considérant que Monsieur Samir SEMGHOUNI assurera personnellement l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2135 ;

Considérant que Monsieur Samir SEMGHOUNI remplit les conditions pour exercer la profession d'exploitant de taxi,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement n° 2135, permettant de stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi aux emplacements prévus à cet effet, est attribuée à Monsieur Samir SEMGHOUNI à compter de ce jour.

Article 2 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 25 juin 2026.

La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être effectuée au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité par tout moyen d'en accuser réception auprès du Maire (direction de la sécurité).

Article 3 :

Le véhicule autorisé est de marque MERCEDES-BENZ, immatriculé GB-395-FG. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité).

Article 4 :

Cette autorisation de stationnement demeure incessible.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Monsieur le Commissaire général, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé et au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).

Le présent arrêté sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.